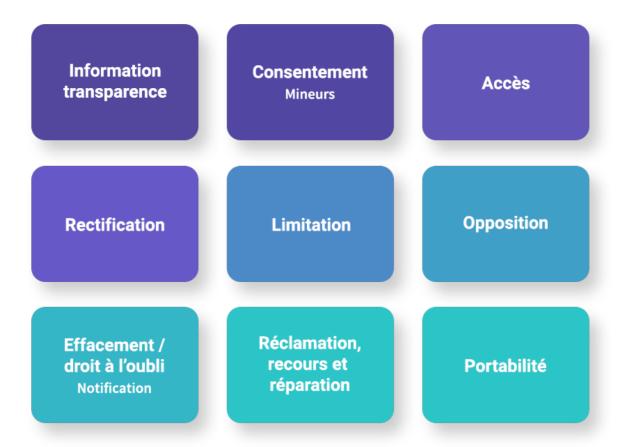
Droits des citoyens et obligations des entreprises en matière de gestion des données personnelles

Les entreprises ont pour obligation de mettre en œuvre un **traitement licite**, pour cela elles doivent respecter les droits des citoyens :



• <u>INFORMATION/TRANSPARENCE</u>: les utilisateurs doivent être informés et comprendre l'usage qui est fait de leurs données.

<u>Référence</u>: CHAPITRE III Droits de la personne concernée, Section 1 Transparence et modalités, Article 12 « Transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée » et Article 13 « Informations à fournir lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de la personne concernée ».

- <u>CONSENTEMENT</u>: le consentement des usagers et la gestion centralisée des consentements devient obligatoire, SAUF :
- si le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat / précontrat,
- si le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale,
- si le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée (par exemple fins humanitaires ou urgence médicale),
- si le traitement est nécessaire à une mission d'intérêt public (par exemple communication à l'administration fiscale ou sociale des rémunérations des salariés),
- si le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers.





• **PROTECTION DES MINEURS : l**e consentement de l'autorité parentale doit être recueilli pour les moins de 16 ans avant son inscription à un service en ligne.

<u>Référence</u>: Article 7 « Conditions applicables au consentement » et Article 8 « Conditions applicables au consentement des enfants en ce qui concerne les services de la société de l'information ».

• <u>ACCES</u>: la personne concernée a le droit d'obtenir du responsable du traitement la confirmation que des données à caractère personnel la concernant sont ou ne sont pas traitées et, lorsqu'elles le sont, l'accès auxdites données à caractère personnel.

Référence : Article 15 « Droit d'accès de la personne concernée ».

• **RECTIFICATION**: l'utilisateur peut obtenir la rectification (dans les meilleurs délais) des données personnelles la concernant et qui sont inexactes ou incomplètes.

Référence : Section 3 Rectification et effacement, Article 16 « Droit de rectification ».

• **LIMITATION** : l'usager a le droit de limiter le traitement de ses données personnelles dans certains cas.

Référence : Article 18 « Droit à la limitation du traitement ».

• **OPPOSITION** : l'utilisateur a le droit de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel.

<u>Référence</u>: Section 4 Droit d'opposition et prise de décision individuelle automatisée, Article 21 « Droit d'opposition ».

• **EFFACEMENT/DROIT A L'OUBLI : l**es utilisateurs peuvent obtenir l'effacement de leurs données directement auprès du responsable du traitement.

Référence: Article 17 « Droit à l'effacement («droit à l'oubli») ».

• RECLAMATION/ RECOURS ET REPARATION: « Les États membres prévoient que toute personne ayant subi un dommage matériel ou un préjudice moral du fait d'une opération de traitement illicite ou de toute action qui constitue une violation des dispositions nationales adoptées en vertu de la présente directive a le droit d'obtenir du responsable du traitement, ou de toute autre autorité compétente en vertu du droit d'un État membre, réparation du préjudice subi ».

Référence: Article 56 « Droit à réparation ».

• **PORTABILITE**: les utilisateurs peuvent récupérer les données fournies et les transférer ensuite à un tiers. Pour l'entreprise, il est nécessaire de mettre à disposition les données personnelles des personnes qui le demandent dans un format interopérable.

Référence : Article 20 « Droit à la portabilité des données ».



